



Lugos, le 21 Février 2025

## **LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 18 FEVRIER 2025**

**-Délibération n°2025/02/01** examinée le 18 février 2025 – Dévoiement des réseaux télécommunication dans le cadre des travaux d'extension de la mairie : convention avec Orange - Approuvée à l'unanimité.

**-Délibération n°2025/02/02** examinée le 18 février 2025 – Changement temporaire de lieu de célébration des mariages - Approuvée à l'unanimité.

**-Délibération n°2025/02/03** examinée le 18 février 2025 – Déclaration d'Intention d'Aliéner - Approuvée à l'unanimité

DELIBERATION n° 2025/02/01

COMMUNE DE LUGOS

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
13/02/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, M. BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE.

**ABSENTS** : Mme VALLIER (pouvoir à M. VERFAILLIE), MM. LOBBEE, DUCHEMIN, MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN), Mme PICQ (pouvoir à Mme TOSTAIN),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DUFAURE-MARTIN.

**OBJET** : Dévoiement des réseaux télécommunication dans le cadre des travaux d'extension de la mairie : convention avec Orange

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, il s'avère nécessaire de déplacer les lignes des réseaux de télécommunications électroniques présentes sur le domaine privé de la commune entre la mairie et la salle des associations.

Mme le maire présente les termes de la convention ci-annexée ainsi que les devis relatifs aux travaux présentés par Orange et Gironde Très Haut Débit.

La convention concerne les travaux de dévoiement portant sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques (il s'agit des fourreaux, chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage

Etudes :

L'opérateur fournit à la Commune un plan de génie civil indiquant, le tracé de ses propres canalisations, l'implantation des bornes de raccordement en précisant les types de chambres à poser, leur position de principe et pour la reprise en souterrain des branchements, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

L'opérateur réalise les études et l'ingénierie relative aux infrastructures de communication électronique.

Travaux de génie civil :

La commune est maître d'ouvrage des travaux nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :

- L'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel aménagement du fond de fouille)
- La fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs, compactage),
- La réfection des revêtements (provisoire et/ou définitifs),

- L'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,).

Travaux de câblage :

Orange fait réaliser les travaux concernant :

- Le tirage et le raccordement des nouveaux câbles dans les ouvrages neufs réalisés.
- La reprise en souterrain ou en façade des installations des clients concernés.

L'opérateur est associé au choix de l'itinéraire des réseaux posés et à la capacité des ouvrages souterrains

Les travaux de câblage sont réalisés par une entreprise agréée d'Orange. Ils ne commenceront qu'après constatation par Orange de la conformité technique des installations validée par un procès-verbal notifié sans réserve.

Financement :

La commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires au dévoiement des réseaux de télécommunication existants. Orange fournira le matériel de génie civil (fourreaux + chambre) à l'entreprise désignée par la commune.

La commune prend à sa charge la réalisation des tranchées, la pose des installations de génie civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange.

La commune prend à sa charge la totalité du coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires hors matériel de génie civil fourni par Orange.

Afin de faciliter le déroulement des travaux, l'opérateur pré financera les prestations d'études, les travaux de câblage. La commune remboursera l'opérateur à la réception définitive des travaux.

Le montant des travaux s'élève à :

- Orange : 28 654 € HT
- Gironde Très Haut Débit : 35 355 € HT

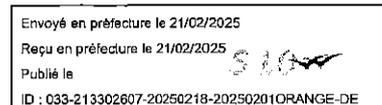
La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et se terminera à la réception des travaux et après levée de toutes réserves le cas échéant.

Le conseil municipal, après avoir entendu les termes de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec Orange,
- Autorise Mme le Maire à signer les devis et engager les travaux.

Fait et délibéré le 18 février 2025

Pour copie conforme,



Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN

DELIBERATION n° 2025/02/02

COMMUNE DE LUGOS

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
13/02/2025

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 11

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, M. BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE.

**ABSENTS** : Mme VALLIER (pouvoir à M. VERFAILLIE), MM. LOBBEE, DUCHEMIN, MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN), Mme PICQ (pouvoir à Mme TOSTAIN),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DUFAURE-MARTIN.

OBJET : Changement temporaire de lieu de célébration des mariages

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Madame le maire expose que pendant les travaux de réhabilitation/extension de la mairie prévus à partir du mois prochain, la salle des mariages sera indisponible pendant environ 14 mois. L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant : la salle plurivalente du groupe scolaire située au 20 rue des écoles à Lugos.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'affecter temporairement la salle plurivalente du groupe scolaire situé au 20 rue des écoles à Lugos en salle des mariages ;
- Autorise Madame le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Fait et délibéré le 18 février 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN

DELIBERATION n° 2025/02/03

COMMUNE DE LUGOS

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation  
13/02/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

**PRESENTS** : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, M. BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE.

**ABSENTS** : Mme VALLIER (pouvoir à M. VERFAILLIE), MM. LOBBEE, DUCHEMIN, MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN), Mme PICQ (pouvoir à Mme TOSTAIN),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DUFAURE-MARTIN.

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Vu l'approbation du PLUiH,

Considérant que la CDC du Val de l'Eyre a délégué aux cinq communes le droit de préemption dans toutes les zones urbaines à l'exception de la zone urbaine à vocation d'activités économiques dominantes,

Mme le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner au conseil municipal :

- IA 033 260 25 K0001 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B n°1693, 42 rue Bois Perron.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

Fait et délibéré le 18 février 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN

